

RAPPORT DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
A LA SOCIETE D'INVESTISSEMENTS DE LA FILIERE PECHE DE L'ARCHIPEL**

Par arrêté préfectoral n° 447 en date du 6 août 2009, une subvention au titre de la mise aux normes de l'ex-usine Interpêche et de la modernisation de l'outil de production est accordée à la Collectivité Territoriale d'un montant de 1 760 000 €, celle-ci correspond à 80 % d'un investissement de 2 200 000 €.

Cette subvention, attribuée à la Société d'Investissements de la filière Pêche de l'Archipel au titre du plan de relance complémentaire sur les crédits du Fonds Exceptionnel d'Investissement, permettra in fine à la Société SPM Seafood International de mettre aux normes l'équipement existant en ventilant cette somme en deux parties distinctes :

- 800 000 € au titre de la rénovation du bâtiment, notamment la conversion du système de congélation à l'ammoniac au système à base de fréon ;
- 960 000 € à l'acquisition de nouveaux équipements.

Aussi, la délibération ci-jointe consiste-elle :


à inscrire les crédits correspondants au Chapitre 13 – Nature 1311 Subventions d'équipement transférables en recettes et au Chapitre 20 – Nature 2042 Subvention d'équipement aux personnes de droit privé en dépenses.

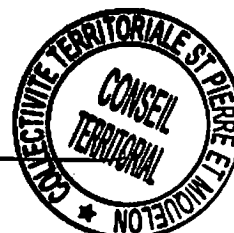
à attribuer à la Société d'Investissements la somme de 1 760 000 € destinée à être affectée suivant le plan industriel présenté par la Société SPM Seafood International et décrit ci-dessus.

L'octroi de cette subvention vise ainsi à permettre de pérenniser les emplois existants et de sauvegarder l'activité du secteur de la pêche qui, de toujours, a contribué à asseoir le développement économique et social de l'Archipel.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,


Stéphane ARTANO



Séance Officielle du 17 septembre 2009

DELIBERATION N° XX/2009

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
A LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE LA FILIERE PECHE DE L'ARCHIPEL**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU la loi organique n° 2007-23 et la loi 2007-24 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU l'article L 1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral 447 du 6 août 2009 attribuant une subvention au Conseil Territorial au titre de la mise aux normes de l'ex-usine Interpêche et de la modernisation de l'outil de production ;
- VU l'article L.O 6461-11 de la loi statutaire ;
- VU l'avis de la Commission Mixte ;

Considérant que l'aide accordée a pour objet l'extension et la modernisation de l'activité économique du secteur pêche qui concourt à une mission d'intérêt général ;

SUR le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Territorial décide d'attribuer à la Société d'Investissements de la filière Pêche de l'Archipel une subvention d'un montant de 1 760 000 € destinée à la mise aux normes de l'équipement existant et à la relance de l'activité.

Article 2 : La Société d'Investissement de la filière Pêche de l'Archipel s'engage à affecter la subvention de 1 760 000 € comme suit :

- 800 000 € au titre de la rénovation du bâtiment, notamment la conversion du système de congélation à l'ammoniac au système à base de fréon ;
- 960 000 € à l'acquisition de nouveaux équipements.

Article 3 : L'inscription budgétaire tant en dépenses au Chapitre 13 – Nature 1311 qu'en recettes au Chapitre 20 – Nature 2042 s'effectuera en Décision Modificative n° 1.

Adopté

X voix pour
X voix contre
X abstention
Membres élus :
Membres présents :
Membres votants :

Le Président,

Stéphane ARTANO